

EFFET SPORT COURNONSEC
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : Espace Les Campanelles,
Avenue du Général de Gaulle 34690 FABREGUES
953 453 065 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 10 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 octobre, à 10 heures, la société MONTET INVEST, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 2 711 100 euros, ayant son siège social 4 Rue de l'Amellau 34725 ST ANDRE DE SANGONIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 891 179 095 RCS MONTPELLIER, représentée par Monsieur Jean-Rémy MONTET en sa qualité de président,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société EFFET SPORT COURNONSEC,

Associée Unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Modification des statuts corrélative à une cession de parts sociales,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire et détermination de ses pouvoirs,
- Modification de l'article 17 des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Après avoir rappelé les termes d'un acte sous signature privée en date à FABREGUES du 10 octobre 2025, déposé le 10 octobre 2025 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par la société JBFIT INVEST, Associée Unique à la société MONTET INVEST de 51 parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Associée Unique décide de remplacer l'article 8 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

"Les parts sociales, numérotées de 1 à 100, sont attribuées en totalité à la société MONTET INVEST, Associée Unique.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales représentant le capital social lui appartiennent et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus. "

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, prenant acte de la démission de Monsieur Jordan BARRANDON de ses fonctions de gérant, décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

Monsieur Jean-Rémy MONTET
demeurant 4 Rue de l'Amellau 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS

qui accepte, pour une durée illimitée.

Monsieur Jean-Rémy MONTET exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Jean-Rémy MONTET aura droit au remboursement, sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide de supprimer de l'article 17 des statuts la nomination de l'ancien gérant sans qu'il y ait lieu de la remplacer par celle du nouveau gérant.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'Associée Unique
Pour la société MONTET INVEST
Monsieur Jean-Rémy MONTET



PREMIÈRE DÉCISION

Après avoir rapporté les termes d'un acte sous signature privée en date à FABREGUES du 10 octobre 2025, déposé le 10 octobre 2025 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par la société MONTET INVEST, Associée Unique à la société MONTET INVEST de 51 parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Associée Unique décide de remplacer l'article 8 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales, numérotées de 1 à 100, sont attribuées en totalité à la société MONTET INVEST, Associée Unique.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales représentant le capital social lui appartiennent et qu'elles sont toutes soucrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, prenant acte de la démission de Monsieur Jordan BARRANDON de ses fonctions de gérant, décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

Monsieur Jean-Rémy MONTET
demeurant à Rue de l'Amélie 34725 SAINT ANDRÉ DE SANGONIS